

**Mairie**

de VEILLEINS

L'an deux mil dix-huit, le seize mars, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 12 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : François d'ESPINAY ST LUC, Maire, Yolande BRIEND, Adjoint, Ghyslaine DOGNIN, J. Loup d'ESPINAY SAINT LUC, Isabelle RIGUIER, Marie BRIEND, Vincent POPINEAU Conseillers Municipaux

**Absent excusé** : Philippe GRENON

**Absents excusés ayant donné procuration** : Frédéric DEBUIRE a donné procuration à V. POPINEAU, J.Michel MARDON a donné procuration à G. DOGNIN, RIGUIER J.François a donné procuration à I. RIGUIER

**Secrétaire de séance** : Madame BRIEND

-----  
**ORDRE DU JOUR :**  
(session ordinaire)

- **Approbation du précédent compte-rendu**
- **Vote des budgets – comptes administratifs – comptes de gestion : délibérations**
- **Rapports qualité de l'eau et assainissement : délibérations**
- **Tableau de classement des voies communales : délibération**
- **Fibre optique : numérotation des habitations : délibération**
- **Téléphonie mobile : information**
- **Affaires et questions diverses**

-----  
Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents

-----  
**DELIBERATION**  
**N° 2018.03.01**

**OBJET : Compte de gestion 2017 – COMMUNE -**

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que le l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----  
**Délibération**  
**2018.03.02**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2017– COMMUNE -**

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Yolande BRIEND, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de la Commune pour l'année 2017 par 6 voix pour.

Suffrages exprimés

Votes pour	6
Vote contre	0
Abstention	0

-----  
**Délibération**  
**N° 2018.03.03**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de VEILLEINS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 178 435.33 €  
- un déficit cumulé d'investissement de - 56 987.30 €

**Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 178 435.33 € comme suit :**

- **à titre obligatoire**  
**au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement**  
**soit 56 987.30 €**

- affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : 56 987.30 €
- le solde disponible de 121 448.03 € est affecté comme suit :  
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 121 448.03 €

-----  
**DELIBERATION**  
**N° 2018.03.04**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2018 – COMMUNE -**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

**BUDGET PRIMITIF 2018**

***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 232 448 €  
Recettes : 232 448 €

***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 330 865 €  
Recettes : 330 865 €

-----  
**INVESTISSEMENT 2018**

- spots à l'église
- éclairage public LED
- alarme bâtiments communaux
- travaux logements communaux
- église : consolidation de l'arc triomphal
- cimetière : réfection du mur
- lame mini-tracteur

-----  
**DELIBERATION**  
**N° 2018.03.05**

**OBJET : Compte de gestion 2017 – EAU -**

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que le l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----

**DELIBERATION**  
**N° 2018.03.06**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2017– EAU -**

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Yolande BRIEND, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de l'Eau pour l'année 2017 par 6 voix pour.

Suffrages exprimés :  
Votes pour : 6  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

-----

**Délibération**  
**N° 2018.03.07**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget EAU de la commune de VEILLEINS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de - 1 409.50 €  
- un excédent cumulé d'investissement de 1 569.72 €

**Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement de 1 409.50 € comme suit :**

- affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) : 1 409.50 €

**Décide d'affecter le résultat excédentaire d'investissement de 1 569.72 € comme suit :**

- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) : 1 569.72 €

-----

**DELIBERATION**

**N° 2018.03.08**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2018 – EAU-**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

**BUDGET PRIMITIF 2018**

***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 16 749 €

Recettes : 16 749 €

***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 31 165 €

Recettes : 31 165 €

-----  
**DELIBERATION**

**N° 2018.03.09**

**OBJET : Compte de gestion 2017 – ASSAINISSEMENT -**

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que le l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION**  
**N° 2017.03.10**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2017 – ASSAINISSEMENT -**

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Yolande BRIEND, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de l'Assainissement pour l'année 2017, par 6 voix pour.

Suffrages exprimés  
Votes pour 6  
Vote contre 0  
Abstention 0

-----  
**DELIBERATION**  
**N° 2018.03.11**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement de la commune de VEILLEINS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de - 645.04 €  
- un excédent cumulé d'investissement de 3 967.17 €

**Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement de 645.04 € comme suit :**

- affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) : - 645.04 €

**Décide d'affecter le résultat excédentaire reporté d'investissement de 3 967.17 € comme suit :**

- affectation de l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) : 3 967.17 €

-----  
**DELIBERATION**  
**N° 2018.03.12**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2018 – ASSAINISSEMENT-**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **BUDGET PRIMITIF 2018**

### ***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 6 462 €

Recettes : 6 462 €

### ***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 5 466 €

Recettes : 5 466 €

-----

### **DELIBERATION**

**2018.03.13**

### **OBJET : REVALORISATION DES TARIFS ET TAXES –**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de revaloriser le montant des tarifs et différents services :

	Libellés	Prix H.T.
<b>EAU</b>	Forfait semestriel	21,00 €
	le M3	1,85 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Forfait semestriel	10,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de revaloriser le montant des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> rôle 2018 « eau et assainissement ».

-----

### **DELIBERATION**

**2018.03.14**

### **OBJET : REVALORISATION DES TARIFS ET TAXES**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de revaloriser le montant des tarifs ainsi que des taxes concernant différents services :

Libellés	Prix H.T
----------	----------



<b>TAXES</b>	Raccordement AEP	Prix revient*
	Raccordement Assainissement	Prix revient*

<b>EAU</b>	Forfait mise en service	10,00 €
	Forfait fermeture	10,00 €
	Forfait semestriel	21,00 €
	le M3	1.85 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>	le M3	1.10 €
	Forfait semestriel	10.00

	<b>Libellés</b>	<b>Prix TTC</b>
--	-----------------	-----------------

<b>SALLE DES FETES</b>	Caution salle	230,00 €
	Vin d'honneur	16,00 €
	1 jour veilleinsois	47,00 €
	1 jour hors veilleinsois	85,00 €
	2 jours veilleinsois	75,00 €
	2 jours hors veilleinsois	120,00 €
	Location 30 chaises	16,00 €
	Table l'unité (118x80)	2,50 €
	Caution table- chaise	76,00 €
	Nettoyage salle	85,00 €

<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	30 ans	110 €
	50 ans	170 €

--	--	--

CAVEAU - URNE	30 ans	200 €
---------------	--------	-------

- **Prix de revient** : le prix du raccordement eau et assainissement est le montant réel des travaux sous maîtrise d'œuvre de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de revaloriser le montant des tarifs et des taxes des différents services.

-----  
**DELIBERATION**  
**2018.03.15**

**OBJET : VOTE DES 3 TAXES 2018**

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à se prononcer sur la fixation des taux des trois taxes pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient, à l'unanimité, les taux précédemment fixés, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,45 %
- Taxe foncier bâti : 11,70 %
- Taxe foncier non bâti : 38,65 %

-----  
**Délibération**  
**N° 2018.03.16**

**OBJET : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I)**

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) relatifs aux sports et activités de nature.

Le Conseil Municipal de VEILLEINS, donne son accord :

- Pour l'inscription au P.D.E.S.I des itinéraires figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,

- Pour l'inscription au P.D.E.S.I des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
- Sur la convention à intervenir entre la Commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

-----

**DELIBERATION**  
**2018.03.17**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX**

Vu la délibération du 19 octobre 1836, relative à la voirie communale,

Vu la délibération du 11 juin 1971 portant classement des voies communales,

Vu la délibération du 17 septembre 2004 portant classement des chemins ruraux,

Monsieur le Maire présente le tableau de classement des voies communales réalisé par la Direction Départementale des Territoires Loir et Cher, Unité Territoriale Sud,

Cette mise à jour permet d'identifier une longueur totale de voirie communale de 20 109 ml,

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales et de corriger les erreurs notées sur le cadastre,

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141.3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales et des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux
- Fixe la longueur totale de voirie communale à 20 109 ml

-----

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal remercient Madame BILLIART, agent de l'Unité Territoriale Sud qui a réalisé ce travail.

**DELIBERATION**  
**2018.03.18**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

-----  
**DELIBERATION**

**2018.03.19**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

**DELIBERATION**

**2018.03.20**

**OBJET : BUDGET COMMUNE 2018 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU BUDGET ANNEXE 2018 EAU**

Il a été voté, à l'unanimité, de la façon suivante :

**BUDGET EAU**

- 74 : 3 000.00 €

-----  
**DELIBERATION**  
**2018.03.21**

**OBJET : SUBVENTIONS 2018**

Monsieur Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention aux associations suivantes :

• ADMR	: 170 €
• SECRETAIRES DE MAIRIE	: 10 €
• ALTV	: 800 €
• ALZHEIMER 41	: 38 €
• APADVOR	: 50 €
• SECOURS CATHOLIQUE	: 50 €
• CONCILIEURS DE JUSTICE	: 50 €
• AFM	: 50 €
• CERCLE GENEALOGIQUE	: 200 €
• FONDATION DU PATRIMOINE	: 55 €
• SOUVENIR FRANÇAIS	: 50 €

**TOTAL** : **1 523 €**

-----  
**DELIBERATION**  
**2018.03.22**

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif commune 2018 en ce sens.

Après avoir voté, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Commune 2018

### **BUDGET COMMUNE**

- <b>Section d'investissement</b>		
Compte 2051	+	1 588.00 €
Compte 2111	-	1 588.00 €
		-----

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### - **Fibre optique**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Maires 41 indiquant que la fibre optique sera déployée entre 2018 et 2023. Afin de faciliter la commercialisation de la fibre optique, il est indispensable que chaque habitation soit référencée. La numérotation des lieux-dits devra être réalisée avant fin 2018. Projet en cours.

#### - **Téléphonie mobile**

Pour faire suite à la réunion en Préfecture, la commune est inscrite dans la liste prioritaire 2018 du nouveau dispositif de couverture ciblée impliquant la prise en charge complète de la réalisation des infrastructures par les opérateurs privés.

#### - **Lecture de l'arrêté permanent** réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux de la commune.

#### - **Courant 1<sup>er</sup> semestre 2018** : ouverture d'une enquête publique relative à la voirie communale.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

-----

**Récapitulatif des délibérations de la séance du 13 mars 2017**

- 2018.03.01 : compte de gestion 2017 – commune
- 2018.03.02 : compte administratif 2017 – commune
- 2018.03.03 : affectation du résultat 2017 – commune
- 2018.03.04 : vote BP commune 2018
- 2018.03.05 : compte de gestion 2017 – eau
- 2018.03.06 : compte administratif 2017 – eau
- 2018.03.07 : affectation du résultat 2017 – eau
- 2018.03.08 : vote BP eau 2018
- 2018.03.09 : compte de gestion 2017 – assainissement
- 2018.03.10 : compte administratif 2017 – assainissement
- 2018.03.11 : affectation du résultat 2017 – assainissement
- 2018.03.12 : vote BP assainissement 2018
- 2018.03.13 : revalorisation tarifs et taxes
- 2018.03.14 : revalorisation tarifs et taxes – tarif eau
- 2018.03.15 : vote des 3 taxes 2018
- 2018.03.16 : plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- 2018.03.17 : mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux
- 2018.03.18 : adoption rapport d'eau potable
- 2018.03.19 : adoption rapport assainissement
- 2018.03.20 : budget commune 2018 – subvention fonctionnement versée au budget eau
- 2018.03.21 : subventions 2018
- 2018.03.22 : DM 1 BP COMMUNE